

NATIONS UNIES



**CONSEIL DE SÉCURITÉ**  
**DOCUMENTS OFFICIELS**

TRENTE-DEUXIÈME ANNÉE

**2010<sup>e</sup>** SÉANCE : 26 MAI 1977

NEW YORK

---

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2010/Rev.1) .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
La situation au Moyen-Orient :	
Rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant (S/12333) .....	1

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## 2010<sup>e</sup> SEANCE

Tenue à New York le jeudi 26 mai 1977, à 15 h 30.

*Président* : M. Thomas S. BOYA (Bénin).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Allemagne, République fédérale d', Bénin, Canada, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Jamahiriya arabe libyenne, Maurice, Pakistan, Panama, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques et Venezuela.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2010/Rev.1)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :  
Rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage ment (S/12333).

*La séance est ouverte à 16 heures.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

### La situation au Moyen-Orient :

#### Rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage ment (S/12333)

1. Le PRESIDENT : J'attire l'attention des délégations sur les deux documents dont le Conseil est saisi. Le premier est le rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage ment [S/12333] pour la période allant du 23 novembre 1976 au 23 mai 1977. Le Conseil est également saisi d'un projet de résolution distribué sous la cote S/12337.
2. Le Secrétaire général a exprimé le désir de faire une déclaration au sujet du rapport que je viens de mentionner. Je l'invite à s'adresser au Conseil.
3. Le SECRETAIRE GENERAL (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil est saisi de mon rapport sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage ment (FNUOD) pour la période allant du 23 novembre 1976 au, 23 mai 1977 [S/12333]. Je n'ai pas grand-chose à ajouter à ce qui est dit dans ce rapport. Je tiens cependant à faire savoir au Conseil que, depuis la publication du rapport, le Gouvernement de la République arabe syrienne m'a fait savoir qu'il acceptait que le mandat de la Force soit prolongé pour six mois. Le Gouvernement israélien a également exprimé son accord. Je suis heureux que les parties aient accepté de reconduire le mandat de la FNUOD et je puis assurer le

Conseil que la Force fera toujours de son mieux pour maintenir le calme dans la région, conformément aux dispositions de l'Accord sur le dégage ment [voir S/11302/Add.1 du 30 mai 1974].

4. Les membres du Conseil constateront dans le rapport que les six derniers mois ont été une période de calme dans le secteur Israël-Syrie. Je voudrais cependant souligner une fois de plus l'instabilité fondamentale et le danger de la situation au Moyen-Orient tant que des progrès ne seront pas réalisés sur la voie d'un règlement juste et durable de tous les aspects du problème. Comme vous le savez, l'Accord de dégage ment, tel que le prévoit le paragraphe H, n'est pas un accord de paix; ce n'est qu'un premier pas sur la voie d'une paix juste et durable sur la base de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité. J'espère vivement que les efforts déployés permettront de voir reprendre très rapidement le processus de négociation et de nous rapprocher d'un règlement.

5. Le PRESIDENT : Je remercie le Secrétaire général pour les précisions qu'il vient de nous donner.

6. Je crois comprendre que les membres du Conseil sont prêts à procéder immédiatement au vote sur le projet de résolution contenu dans le document S/12337. En l'absence d'objections, je mets aux voix le projet de résolution.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Par 12 voix contre zéro, le projet de résolution est adopté<sup>1</sup>.*

*Trois membres (Bénin, Chine et Jamahiriya arabe libyenne) n'ont pas participé au vote.*

7. Le PRESIDENT : A l'occasion de l'adoption de la résolution relative au renouvellement du mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage ment, je suis autorisé à faire, au nom du Conseil de sécurité, la déclaration suivante :

"On sait qu'il est dit, au paragraphe 31 du rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage ment [S/12333], que "le calme qui règne actuellement dans le secteur Israël-Syrie ne doit pas faire oublier que les principaux éléments du problème du Moyen-Orient n'ont pas encore été résolus et que la situation dans la région demeurera instable et dangereuse tant que des progrès réels n'auront pas été réalisés sur la voie d'un règlement juste et durable de tous les aspects du

<sup>1</sup> Voir résolution 408 (1977).

problème". Cette observation du Secrétaire général reflète l'opinion du Conseil de sécurité."

En outre, les délégations du Bénin, de la Chine et de la Jamahiriya arabe libyenne m'ont prié d'annoncer que, n'ayant pas pris part au vote sur cette résolution, elles adoptent la même attitude à l'égard de la déclaration dont je viens de donner lecture au nom des membres du Conseil.

8. M. CHOU Nan (Chine) [*traduction du chinois*] : En ce qui concerne la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant, notre position de principe a toujours été distincte. Tout le monde le sait. Conformément à sa position constante, la délégation chinoise n'a pas pris part au vote sur le projet de résolution figurant dans le document S/12337.

9. M. DATCU (Roumanie) : Je voudrais tout d'abord remercier le Secrétaire général de son rapport sur l'activité de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant, de même que pour les efforts inlassables qu'il a déployés les six derniers mois en vue de la mise en oeuvre des résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la situation au Moyen-Orient.

10. Ainsi qu'il résulte du rapport du Secrétaire général,

"La Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant... a continué à remplir efficacement ses fonctions avec la coopération des parties." [S/12333, par. 30.]

Le Secrétaire général estime essentiel de maintenir la présence de la FNUOD dans la région, et il nous a recommandé de prolonger le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois, c'est-à-dire jusqu'au 30 novembre 1977.

11. Etant convaincue que l'activité de la FNUOD représente une contribution au maintien d'une atmosphère propice aux efforts visant au règlement pacifique du conflit, la délégation roumaine, comme par le passé, a voté en faveur du projet de résolution que le Conseil vient d'adopter. Nous sommes particulièrement satisfaits de la sage décision du Gouvernement syrien, qui, malgré les récents événements dans la région, a accepté une fois encore la prorogation du mandat de la Force, laquelle, évidemment, se trouve sur le territoire de la Syrie. Nous devons lui savoir gré de cette décision, qui est une preuve de plus de la détermination du Gouvernement syrien d'agir en faveur de la paix dans la région.

12. Nous voudrions aussi souligner à cette occasion que le maintien de la Force ne saurait être considéré comme une fin en soi, mais seulement comme une mesure provisoire, limitée dans le temps, en attendant l'instauration d'une véritable paix. Il y a d'ailleurs lieu de noter que la résolution portant création de la FNUOD de même que les résolutions ultérieures en la matière demandaient aux parties intéressées d'appliquer immédiatement la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité. Or, depuis plus de trois ans, on n'a pas réalisé de progrès réels sur la voie d'un règlement juste et durable de tous les aspects du problème

du Moyen-Orient et, par conséquent, la situation dans la région demeure instable et dangereuse. Il est vrai qu'au début de cette année des efforts ont été déployés — efforts que nous souhaitons voir se poursuivre — en vue de reprendre les négociations de paix dans le cadre de la Conférence de Genève.

13. Lors du débat au Conseil sur la situation au Moyen-Orient à la fin de mars dernier, j'ai souligné [*1995<sup>e</sup> séance*] la nécessité pour le Conseil de stimuler le processus continu de recherches assidues dans la voie conduisant à la paix. Nous partageons l'avis de l'immense majorité qui estime que, cette année, des chances accrues se présentent pour entamer une véritable négociation et déclencher le processus diplomatique conduisant à un règlement final du conflit au Moyen-Orient. C'est pourquoi les parties au conflit et les Etats concernés ne devraient pas laisser échapper cette occasion, quelles que soient les difficultés, anciennes ou de date récente, qui restent à surmonter. Nous sommes d'avis que le Secrétaire général devrait, dès que possible, reprendre le contact avec les parties et avec les Etats intéressés en vue d'essayer de déblayer la voie pour la convocation de la Conférence de la paix avec la participation de toutes les parties au conflit, y compris donc les représentants du peuple palestinien.

14. La Roumanie se prononce pour un règlement global du conflit au Moyen-Orient par la voie de négociations. La paix juste et durable qui en résulterait devrait comporter le retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés pendant la guerre de 1967, la solution du problème du peuple palestinien conformément à ses aspirations légitimes, y compris la création d'un Etat palestinien libre et indépendant, et la garantie de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et du droit au développement libre et indépendant de tous les Etats de la région.

15. L'envoi et le maintien de forces des Nations Unies pour séparer les belligérants au Golan comme dans le Sinaï illustrent le rôle très important joué au cours des trois dernières années par notre organisation, par ce Conseil, dans la création des conditions propices à l'instauration de la paix au Moyen-Orient. Mais nous pensons que l'Organisation des Nations Unies pourrait jouer un rôle beaucoup plus important dans les efforts visant à aboutir à un règlement politique d'ensemble au Moyen-Orient. Nous sommes fermement convaincus que, malgré les obstacles qui restent sur la voie de la reprise des négociations de paix, le conflit peut être résolu pacifiquement par les efforts conjugués de tous les Etats et, bien sûr, en premier lieu des peuples directement intéressés, qui ont le plus à gagner d'une paix juste et durable et le plus à perdre dans le cas d'une nouvelle guerre.

16. Mon pays est décidé à apporter sa contribution active en encourageant tous les efforts dirigés vers les objectifs de paix et de justice au Moyen-Orient.

17. M. ELHOFARI (Jamahiriya arabe libyenne) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais rappeler une fois de plus la position de la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste à l'égard de la création de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant et de la prorogation

de son mandat, position que ma délégation a déjà exposée de nombreuses fois devant le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. Nous sommes convaincus que les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil, sur lesquelles se fonde la présence de la Force, sont hors de propos pour toute solution de la question de Palestine et du problème du Moyen-Orient.

18. Nous estimons que l'Assemblée générale a fait montre de l'attitude appropriée pour ce qui est de la question de Palestine en adoptant les résolutions 3236 (XXIX) et 3237 (XXIX), qui réaffirment les droits inaliénables du peuple palestinien, la résolution 3376 (XXX), qui suggère les moyens destinés à permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits nationaux, la résolution 3379 (XXX), qui condamne le sionisme en tant que mouvement raciste, et la résolution 31/20, qui concerne l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien de retourner dans ses foyers, de recouvrer ses biens et d'obtenir l'autodétermination, l'indépendance et la souveraineté nationales.

19. Ces résolutions de l'Assemblée générale expriment des changements profonds et importants. Elles demandent essentiellement un nouvel examen de toute la question et des moyens de s'y attaquer. C'est pourquoi nous n'avons pas participé à la discussion ou au vote sur le projet de résolution que le Conseil vient d'adopter.

20. M. LEONARD (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : L'Organisation des Nations Unies et le Conseil de sécurité ont accepté une importante responsabilité en décidant, le 31 mai 1974 [*résolution 350 (1974)*], de créer la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement. Le calme qui a régné au cours de ces trois années dans les régions placées sous la surveillance des Nations Unies atteste la sagesse de cette décision. Néanmoins, alors que nous acceptons la responsabilité supplémentaire de prolonger le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois, nous devrions une fois de plus examiner brièvement le contexte politique et militaire dans lequel s'inscrit cette décision.

21. Cet examen doit commencer par la remarque que la Force a été jusqu'à ce jour un succès sans mélange. Les parties ont scrupuleusement respecté leurs obligations en vertu de l'Accord de dégagement. Il n'y a pas eu d'incidents graves; la zone de dégagement n'a pas été une source de tension militaire appréciable entre les forces armées d'Israël et de la Syrie. Le mérite en revient pour une bonne part à l'attitude professionnelle et au dévouement des officiers et des hommes qui composent les effectifs de la Force. En outre, cependant, nous devons reconnaître que les Nations Unies, au cours des années, ont accumulé une expérience institutionnelle et des connaissances expertes impressionnantes en matière d'opérations de maintien de la paix. Nous ne devons pas l'oublier, pas plus au Moyen-Orient qu'ailleurs, lorsque nous nous efforçons d'arriver par la négociation à la solution de problèmes tenaces.

22. La mission de la FNUOD et d'autres forces de maintien de la paix consiste bien entendu à contribuer à maintenir le calme dans la région afin que la recherche de la paix puisse se poursuivre — comme elle doit nécessaire-

ment se poursuivre — dans l'atmosphère la plus favorable au succès. Au cours des derniers mois, les Etats-Unis ont entrepris une nouvelle série de consultations pour permettre la reprise de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient à Genève. Le président Carter s'est entretenu avec les principaux dirigeants des deux côtés. Il a en outre indiqué le désir de prendre contact avec le Premier Ministre d'Israël à la date la plus rapprochée possible. Le Secrétaire d'Etat, M. Vance, a récemment examiné avec le Ministre des affaires étrangères, M. Gromyko, les responsabilités que partagent les Etats-Unis et l'Union soviétique en tant que coprésidents de la Conférence de Genève, et nous avons convenu de faire porter nos efforts sur la reprise de la Conférence l'automne prochain.

23. Au cours de toutes ces discussions, nous avons appris à bien connaître la pensée des diverses parties. Nous sommes très sensibles aux difficultés qui s'opposent même à l'ouverture de négociations de fond, mais nous avons également été frappés par le désir sincère de paix que manifestent tant Israël que ses voisins arabes. Ce désir est né d'une profonde lassitude ressentie par tous les peuples du Moyen-Orient à la suite d'un conflit persistant. C'est un effort nourri des rêves d'une vie meilleure, plus sûre et plus prospère pour tous. Songeant à ces espoirs, les Etats-Unis persisteront dans leur recherche systématique et résolue des moyens permettant de rapprocher les parties et de les aider à réaliser cette paix juste et durable que tous souhaitent. Nous croyons fermement, pour reprendre les paroles du président Carter, que :

“Le moment est peut-être le plus propice à un règlement réel depuis le début du conflit arabo-israélien. Laisser passer cette occasion pourrait être un désastre non seulement pour le Moyen-Orient mais peut-être aussi pour l'ordre politique et économique international.”

24. En terminant, je voudrais une fois de plus manifester notre admiration et notre reconnaissance au général Hannes Philipp et aux forces qu'il commande pour la manière exemplaire dont ils continuent à s'acquitter de leurs fonctions sur les hauteurs du Golan. Nous devrions également consacrer une mention spéciale aux nations — Autriche, Iran, Canada et Pologne — qui fournissent des contingents à la Force. En même temps, nous devrions inviter toutes les nations à payer rapidement et complètement leur quote-part afin d'assumer partie de cette responsabilité internationale. Enfin, je voudrais relever l'attitude constructive et diplomatique manifestée à l'égard de cette reconduction par les Gouvernements d'Israël et de la Syrie et remercier tant le Secrétaire général que le Président du Conseil pour les efforts qui ont permis au Conseil d'agir comme il l'a fait aujourd'hui.

25. M. BARTON (Canada) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a été heureuse de voter pour la résolution qui vient d'être adoptée en vue de proroger le mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement pour une nouvelle période de six mois, c'est-à-dire jusqu'à la fin de novembre 1977. Nous l'avons fait sachant que la présence de la Force a contribué dans une large mesure au calme relatif qui règne actuellement le long des lignes de la zone de séparation des forces sur les hauteurs du Golan.

Notre vote favorable exprimait aussi notre espoir que les parties aux différends sauront tirer profit du calme actuel, dont le mérite revient aux deux parties, pour prendre des mesures destinées à instaurer la paix juste et durable que nous nous sommes engagés à assurer dans les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

26. C'est la première fois, depuis que le Canada est de nouveau membre du Conseil, que j'ai l'occasion de parler d'une des principales responsabilités conférées à ce dernier par la Charte, à savoir "le maintien de la paix et de la sécurité internationales", comme le montrent les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. La dernière fois que le Canada a été membre du Conseil, il y a 10 ans, le Comité spécial des opérations de maintien de la paix était encore dans son enfance. Aujourd'hui, on pourrait dire, selon le point de vue auquel on se place, qu'il est soit dans son adolescence soit dans sa vieillesse, mais le fait est qu'il n'a pas encore terminé la tâche à lui confiée de fournir des directives pour le maintien de la paix. Mais nous ne nous laissons pas décourager et continuerons de faire tout notre possible pour aboutir à un accord sur les procédures de maintien de la paix, accord à notre avis indispensable si l'on veut assurer le succès des opérations sur place.

27. A ce propos, en tant que représentant du seul Etat membre du Conseil qui fournisse des contingents à la FNUOD, je suis heureux de pouvoir déclarer que mon gouvernement m'a autorisé à dire que le contingent canadien, avec à peu près les mêmes effectifs, continuera de servir pendant les prochains six mois. Les membres du contingent canadien comptent coopérer étroitement, comme toujours, avec les forces de l'Autriche, de l'Iran et de la Pologne pour le succès de cette noble entreprise commune.

28. J'ai eu la chance, personnellement, de voir la FNUOD cette année, durant une série de visites des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour lesquelles le Canada fournit des troupes ou des observateurs. J'ai vu le commandant de la force, le général Hannes Philipp, à son quartier général à Damas. J'ai parlé à certains des observateurs de l'Organisme de Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve qui étaient attachés à la FNUOD, et j'ai pu passer en revue chacun des contingents de la zone qui est sous la responsabilité de la FNUOD. Je suis revenu très impressionné par ce que font le général Philipp, ses officiers et ses hommes pour la cause de la paix. La communauté des Nations Unies peut être fière de ce qu'ils accomplissent en son nom, souvent dans des circonstances éprouvantes, difficiles et, comme le montre le rapport du Secrétaire général, dangereuses. A ce propos, je tiens à faire part des sentiments de sympathie du Gouvernement canadien envers le Gouvernement autrichien et la famille du commandant Ernst Pellegrini, chef des opérations en second à l'état-major de la FNUOD, qui a été tué si tragiquement le 20 avril; nous exprimons aussi toute notre sympathie au Gouvernement iranien pour les blessures subies par le lieutenant-colonel Firooz Ferdows, chef des opérations, lors du même accident.

29. Nous sommes heureux de lire dans le rapport du Secrétaire général que le cessez-le-feu a été respecté pendant

les six derniers mois et que la FNUOD continue de jouir de la coopération des parties dans l'accomplissement de sa tâche; nous regrettons toutefois que la force n'ait pas complète liberté de mouvement dans l'exécution de sa tâche, notamment en ce qui concerne l'inspection des zones de limitation des armements. Nous notons également avec plaisir que la FNUOD semble mener ses opérations le plus économiquement possible et que les dispositions financières ont une base plus ferme que ce ne fut le cas dans le passé en pareilles circonstances, autrement dit, que le financement est fonction d'une échelle universelle des répartitions.

30. Cependant, nous ne devons pas nous laisser leurrer par le fait que l'opération de maintien de la paix se poursuit sans heurt. Le but essentiel d'une force de maintien de la paix est de pouvoir permettre aux parties à un différend de prendre les mesures nécessaires pour résoudre celui-ci. Il est triste que depuis la création de la FNUOD, il y a trois ans, les parties principalement intéressées n'aient pu réaliser de progrès appréciables vers l'établissement d'une "paix juste et durable", comme le demandait l'Accord signé à Genève en mai 1974. L'histoire des Nations Unies nous a appris que les opérations de maintien de la paix qui ne sont pas accompagnées par une recherche active de la paix ne peuvent empêcher de nouveaux combats. Le différend entre Israël et la Syrie ne sera peut-être pas réglé d'une façon bilatérale, mais nous sommes tous conscients du fait qu'il existe un mécanisme pour des négociations multilatérales. Nous demandons instamment aux parties intéressées de convoquer une nouvelle conférence à Genève afin de faire régner la paix au Moyen-Orient conformément à la résolution 242 (1967).

31. Monsieur le Président, comme c'est probablement la dernière fois que j'aurai l'occasion de parler sous votre présidence, je voudrais vous dire combien ma délégation vous sait gré d'avoir su vous acquitter de votre tâche depuis le début du mois d'une façon aussi remarquable. Mon seul espoir est de pouvoir faire de même au cours du mois de juin.

32. M. TROYANOVSKI (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Le Conseil de sécurité vient d'adopter une résolution renouvelant la présence de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement des forces syriennes et israéliennes sur les hauteurs du Golan. La question de la prolongation de la Force est étroitement liée au problème d'un règlement au Moyen-Orient. Force nous est de constater qu'il subsiste au Moyen-Orient un foyer très dangereux de tension internationale. La situation actuelle au Moyen-Orient exige que de nouveaux efforts soient entrepris sans tarder pour assurer une percée dans la direction d'un règlement politique d'ensemble.

33. L'Union soviétique n'a cessé de faire des efforts pour éliminer les conséquences de l'agression israélienne, pour établir au Moyen-Orient une paix durable et la tranquillité, et elle entend poursuivre cette voie de la manière la plus systématique. Nous sommes convaincus que le règlement d'ensemble du conflit du Moyen-Orient peut et doit être réalisé sur la base du retrait total des forces israéliennes de tous les territoires arabes occupés en 1967. L'exercice des

droits inaliénables du peuple arabe de Palestine, y compris son droit à l'autodétermination et à la création de son propre Etat, la garantie du droit à l'existence indépendante et à la sécurité de tous les Etats directement parties au conflit et l'octroi à ces Etats des garanties internationales nécessaires sont des principes étroitement liés et qui tiennent dûment compte des droits et des intérêts légitimes de toutes les parties au conflit.

34. Il est évident qu'une paix fondée sur l'annexion de territoires étrangers à la suite d'une agression ne peut être équitable ni, par conséquent, stable. L'Union soviétique se prononce en faveur du retour inconditionnel à la Syrie et aux autres victimes de l'agression des terres leur appartenant et dont Israël s'est emparé.

35. Il ne peut y avoir de paix stable si celle-ci viole les intérêts fondamentaux d'un Etat ou d'un peuple quelconque au Moyen-Orient. Cela s'applique avant tout au peuple arabe de Palestine, qui mène une lutte courageuse pour la création de son propre Etat. En même temps, il convient de relever que tous les peuples du Moyen-Orient, et notamment le peuple de l'Etat d'Israël, disposent du droit à l'indépendance nationale et à une existence à l'abri du danger.

36. L'Union soviétique est convaincue de la nécessité de poursuivre de manière plus active les efforts destinés à faire reprendre au plus tôt les travaux de la Conférence de la paix de Genève sur le Moyen-Orient afin de réaliser promptement un règlement politique d'ensemble dans la région sur une base d'équité pour tous. Il va de soi que l'Organisation de libération de la Palestine doit participer aux travaux de la Conférence sur un pied d'égalité. L'Union soviétique est fermement d'avis qu'aucune décision touchant le peuple arabe de Palestine ne saurait être prise sans les Palestiniens, et encore moins contre leur gré.

37. Les propositions de l'Union soviétique sur le règlement d'ensemble du problème du Moyen-Orient et la convocation à cet effet de la Conférence de la paix de Genève ont un caractère réaliste et bien équilibré, et ce n'est pas par hasard que les considérations de l'Union soviétique au sujet des principes essentiels et de l'orientation du futur règlement de paix qui ont été exposées dans le discours prononcé par le Secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique, M. Brejnev, lors du seizième Congrès des syndicats soviétiques en mars dernier, ont trouvé un écho très large et très positif dans le monde entier. C'est compte tenu de sa double qualité de coprésident de la Conférence de Genève et d'Etat situé à proximité immédiate de la zone du conflit du Moyen-Orient que l'Union soviétique a présenté ses considérations sur les éléments nécessaires pour l'établissement de la paix au Moyen-Orient.

38. Bien entendu la coopération entre les Coprésidents de la Conférence de Genève – l'Union soviétique et les Etats-Unis d'Amérique – revêt une importance capitale. Dans un communiqué commun sur les résultats des entretiens du Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique, M. Gromyko, et du Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, M. Vance, récemment tenus à Genève, il est dit :

“Les deux parties partent du fait que l'élimination du foyer de tension qui persiste au Moyen-Orient constitue l'une des tâches primordiales en vue d'assurer la paix et la sécurité internationales. Elles sont convaincues que, pour arriver à ce but, la Conférence de la paix de Genève sur le Moyen-Orient est appelée à jouer un rôle important, car il s'agit d'un forum international spécialement créé aux fins de négociations pour le règlement du problème du Moyen-Orient dans l'intérêt de toutes les parties intéressées.

“Confirmant que l'action commune de l'Union soviétique et des Etats-Unis, coprésidents de la Conférence de Genève, est de très grande importance pour la réalisation d'une paix juste, durable et sûre au Moyen-Orient, les parties sont convenues de faire tendre leurs efforts conjugués vers la reprise des travaux de la Conférence au cours de l'automne 1977, en reconnaissant qu'il importe de la préparer avec soin.”

Comme l'a relevé le Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique :

“La solution de cette question ne fait pas seulement intervenir l'Union soviétique et les Etats-Unis, en tant que grandes puissances et coprésidents de la Conférence, mais aussi d'autres Etats. Souhaitons qu'ils fassent preuve, eux aussi, de l'activité nécessaire. L'essentiel est que cette activité aille dans la bonne direction.”

39. Il est absolument évident que l'élaboration des conditions de paix dans tous leurs détails relève avant tout des parties mêmes au conflit. La délégation soviétique juge nécessaire de relever tout particulièrement l'attitude constructive de la partie syrienne en ce qui concerne la recherche des moyens de faire régner une paix juste et durable au Moyen-Orient. Nous partageons entièrement l'avis de la Syrie, qui pense que la dernière prolongation du mandat de la Force des Nations Unies chargée du dégagement ne doit pas être considérée comme une affaire automatique ou de pure routine. Au contraire, il est indispensable de mettre à profit cette prolongation pour accélérer la mise en oeuvre des résolutions de l'Organisation des Nations Unies qui prévoient le plein retrait des forces israéliennes de tous les territoires arabes occupés et l'exercice des droits nationaux du peuple palestinien. La position constructive de la Syrie facilite sans aucun doute la tâche de l'Organisation, et notamment celle du Conseil de sécurité, qui consiste à tout faire pour arriver à une paix juste et durable au Moyen-Orient.

40. Le Conseil de sécurité ne saurait laisser passer les avertissements qui apparaissent dans le rapport du Secrétaire général, où il est dit :

“Le calme qui règne actuellement dans le secteur Israël-Syrie ne doit pas faire oublier que les principaux éléments du problème du Moyen-Orient n'ont pas encore été résolus et que la situation dans la région demeurera instable et dangereuse tant que des progrès réels n'auront pas été réalisés sur la voie d'un règlement juste et durable de tous les aspects du problème.” [S/12333, par. 31.]

41. Compte tenu de ce que j'ai déjà dit et, avant tout, de la position de la Syrie, l'Union soviétique ne s'est pas opposée à la prolongation du mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement des forces dans le secteur Israël-Syrie pour une nouvelle période de six mois. En même temps, la délégation soviétique juge nécessaire de souligner une fois de plus, et tout particulièrement, que la présence de forces des Nations Unies au Moyen-Orient revêt, à nos yeux, un caractère essentiellement provisoire et ne saurait servir de prétexte en vue de retarder un règlement d'ensemble dans la région. L'Union soviétique confirme également, une fois de plus, sa position selon laquelle les forces des Nations Unies au Moyen-Orient doivent être entretenues avec le maximum d'économie des ressources.

42. La délégation de l'Union soviétique exprime l'espoir que la prolongation du mandat de la FNUOD servira à rechercher le règlement voulu de la situation au Moyen-Orient dans le cadre de la Conférence de la paix de Genève.

43. M. AKHUND (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*] : Sur la recommandation du Secrétaire général, qui considère comme essentiel de maintenir la présence de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement sur les hauteurs du Golan et estime qu'en conséquence il faudrait en prolonger le mandat pour une nouvelle période de six mois, et avec l'assentiment des parties intéressées, le Conseil de sécurité vient de renouveler le mandat de la Force pour une autre période de six mois. Le Pakistan a voté pour cette décision; en effet, nous partageons pleinement l'opinion selon laquelle la FNUOD accomplit une tâche importante en maintenant la paix dans la région et nous estimons que sa présence sera propice aux efforts actuellement déployés pour instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient.

44. Nous constatons avec satisfaction que la Force a continué à remplir efficacement ses fonctions et qu'au cours des derniers six mois la situation dans le secteur est restée calme. Nous nous joignons aux autres membres du Conseil et au Secrétaire général pour rendre un hommage bien mérité aux officiers et aux soldats de la Force qui, sous le commandement du général Hannes Philipp, se sont acquittés de leurs difficiles tâches avec dévouement et diligence. Nous tenons à remercier également les pays qui ont bien voulu mettre à la disposition des Nations Unies ces sentinelles de la paix.

45. Nous tenons à présenter nos condoléances au Gouvernement autrichien et à la famille du commandant Pellegrini, dont la mort tragique vient allonger la liste de ceux qui ont donné leur vie pour la cause de la paix internationale. Le lieutenant-colonel Ferdows a été blessé alors qu'il s'acquittait de ses fonctions; nous faisons part de notre sympathie au Gouvernement iranien.

46. Nous devons une fois de plus rappeler que, dans sa résolution 398 (1976), aux termes de laquelle il avait renouvelé le mandat de la FNUOD la dernière fois, en novembre 1976, le Conseil de sécurité décidait également de demander aux parties intéressées d'appliquer immédiatement la résolution 338 (1973) du Conseil et priait le Secrétaire général de présenter un rapport sur l'évolution de

la situation et sur les mesures prises pour appliquer ladite résolution.

47. Nous voulons qu'il soit pris acte que nous savons gré au Secrétaire général des efforts qu'il a déployés dans l'accomplissement du mandat qui lui a été confié au titre des résolutions 31/62 de l'Assemblée générale et 338 (1973) du Conseil de sécurité; ces mesures sont exposées dans le rapport, en date du 28 février 1977, publié sous la cote S/12290.

48. Le voyage du Secrétaire général au Moyen-Orient en février de cette année et ses entretiens avec les dirigeants des parties en cause, y compris M. Arafat, président de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), ont confirmé le fait que toutes les parties souhaitent une prompte reprise des négociations grâce à la convocation à Genève de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient. C'est là un élément encourageant, mais la perspective de la tenue d'une conférence de la paix demeure troublée en raison du désaccord sur la question de la participation. Il est inadmissible qu'Israël insiste pour que l'une des parties principales, l'OLP, ne soit pas invitée à participer à la Conférence de la paix. Le Secrétaire général a conclu, à fort juste titre, qu'il était impossible de surmonter cette difficulté par des moyens de pure procédure.

49. Nous sommes d'accord avec le Secrétaire général lorsqu'il affirme que les principaux éléments du problème du Moyen-Orient n'ont pas encore été résolus et que la situation recommencera à se détériorer à moins que l'on ne réalise des progrès sur la voie d'un règlement juste et durable de tous les aspects du problème. Nous pouvons seulement ajouter qu'un renversement de la tendance actuelle vers un tel règlement aurait des conséquences incalculables non seulement pour le Moyen-Orient mais aussi pour la communauté internationale tout entière.

50. On trouve la base d'un règlement juste et durable du conflit du Moyen-Orient dans les résolutions 242 (1967) et 338 (1973), aux termes desquelles le Conseil demande le retrait d'Israël de tous les territoires arabes qu'il occupe depuis 1967 et l'instauration d'une paix véritable qui garantira la sécurité et la sûreté de tous les pays et de tous les peuples de la région. En outre — et c'est tout aussi important —, nulle disposition en vue de la paix au Moyen-Orient ne sera viable si les droits inaliénables des Palestiniens de retourner dans leur foyers, d'exister en tant que nation et d'avoir un Etat qui leur soit propre ne sont pas reconnus et obtenus.

51. Le Gouvernement syrien a accepté la reconduction du mandat de la FNUOD afin de faciliter les efforts visant à l'instauration d'une paix juste et durable dans la région et afin de ne pas exacerber la tension actuelle. La position adoptée par la Syrie ne mérite pas seulement d'être appréciée : elle appelle la réciprocité de la part de l'autre partie. Malheureusement, la situation au Moyen-Orient demeure fort incertaine — et cette incertitude semble s'être aggravée avec le récent changement de dirigeants en Israël.

52. D'autre part, il faut admettre que la politique défendue par les nouveaux dirigeants israéliens contribue moins à

rendre la situation plus difficile qu'à révéler davantage la vraie nature de l'obstacle qui, depuis toujours, empêche les progrès vers un règlement juste et durable, à savoir le refus d'Israël d'accepter les éléments fondamentaux de ce règlement tels qu'inscrits dans les résolutions du Conseil de sécurité et universellement reconnus.

53. Dans ces conditions, une responsabilité particulière incombe évidemment à ceux qui sont à même d'influencer les choses. Les cessez-le-feu et les dispositions de maintien de la paix ne peuvent tenir lieu de paix, et il ne faut pas qu'ils deviennent un écran protecteur derrière lequel Israël peut poursuivre sa politique d'annexion et d'expansion. Ils doivent au contraire conduire à l'établissement, à une date rapprochée, d'une paix qui garantisse les droits et la sécurité de tous les peuples de la région et permette le retrait des forces israéliennes de tous les territoires occupés. Nous espérons et nous comptons qu'en ce moment crucial pour la région tous les efforts possibles seront faits — et multipliés — à cette fin, à l'Organisation des Nations Unies et en dehors.

54. M. JAIPAL (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Nous avons étudié le rapport du Secrétaire général avec beaucoup d'intérêt. En tant qu'opération de maintien de la paix, les activités de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant ont été couronnées de succès. Nous sommes heureux de constater que le cessez-le-feu a été maintenu au cours des six derniers mois. Les violations de l'Accord concernant les zones de séparation et de limitation ont été mineures.

55. Ce qui est particulièrement satisfaisant, c'est de voir que la Force a su éviter les incidents. Par contre, il est troublant de constater que, dans les zones où elle exerce ses responsabilités, des mines — et certaines d'entre elles nouvellement posées — continuent de mettre en danger des vies humaines. Un officier a déjà perdu la vie et il y a eu plusieurs victimes parmi les civils et le bétail. La Force est sur place depuis trois ans. Il nous semble que si l'on veut qu'elle exerce ses responsabilités — et il le faut — elle doit bénéficier de la coopération de toutes les parties intéressées pour le déminage et pour prévenir la pose de nouvelles mines.

56. Ma délégation tient à dire ici qu'elle rend hommage aux divers contingents de la Force pour le travail précieux qu'ils accomplissent en vue de maintenir la paix dans une région extrêmement sensible.

57. Ma délégation présente également ses félicitations au Secrétaire général pour les efforts persistants qu'il a déployés afin de garder le contact avec les parties intéressées et les deux Coprésidents. Nous attachons une très grande importance au rôle du Secrétaire général pour la mise en oeuvre de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité. Nous espérons que toutes les parties intéressées et les deux Coprésidents reconnaîtront ce rôle, tiendront le Secrétaire général au courant et, en fait, lui conserveront un rôle actif dans les négociations. Notre seule source autorisée de renseignements sur ce qui se passe, ce sont les rapports du Secrétaire général. Naturellement, nous tous, membres

du Conseil de sécurité, avons le droit d'être tenus informés, de temps en temps de l'évolution de la situation, de sorte que, sur ce plan également, le rôle du Secrétaire général est très important.

58. Nous constatons, d'après le rapport du Secrétaire général que, bien que le calme règne dans la région, le problème n'a toujours pas reçu de solution et que la situation demeurera instable et dangereuse tant que des progrès réels ne seront pas réalisés sur la voie d'un règlement juste et durable de tous les aspects du problème. Le Secrétaire général a dit une fois de plus sa conviction que, faute d'une reprise sérieuse des négociations dans les plus brefs délais, le risque d'une nouvelle détérioration de la situation ira croissant et se fera de plus en plus grave. Nous partageons cette opinion. Le Ministre des affaires extérieures de mon pays a déclaré le mois dernier encore, à la réunion du Bureau de coordination des pays non alignés qui a eu lieu à New Delhi :

“La recherche de la paix au Moyen-Orient n'aboutit toujours pas. La situation demeure une source de vive inquiétude. Israël doit abandonner les territoires arabes occupés. Il faut que soient reconnus les droits inaliénables du peuple palestinien.— Nous espérons que l'on parviendra bientôt à mettre en oeuvre les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et que la Conférence de Genève reprendra bientôt, avec, entre autres, la participation de l'OLP.”

59. Cela étant, et compte tenu de l'opinion du Secrétaire général, nous sommes d'accord pour que le mandat de la Force de maintien de la paix entre Israël et la Syrie soit prolongé pour une nouvelle période de six mois. Ce disant, nous déclarons nettement que nous ne sommes pas favorables à une reconduction automatique de ce mandat. La raison d'être de la Force n'est pas de permettre à une partie de geler la situation mais plutôt de permettre aux parties intéressées de négocier une paix durable fondée sur les résolutions du Conseil de sécurité. Nous espérons que les négociations commenceront sous peu — à tout le moins au cours des six prochains mois — et que des progrès seront faits vers un règlement juste et durable.

60. M. VON WECHMAR (République fédérale d'Allemagne) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a été heureuse de voter elle aussi en faveur du projet de résolution qui vient d'être adopté et qui renouvelle, sur la recommandation du Secrétaire général, le mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant pour une nouvelle période de six mois. Ma délégation note avec satisfaction que les parties au conflit ont accepté une fois de plus l'extension de la présence de la FNUOD et ont, par là, permis la reconduction de son mandat.

61. Pour ma délégation, cette reconduction, comme celles qui l'ont précédée, est censée conner aux parties une autre occasion de faire des progrès vers un règlement de paix. On a dit maintes et maintes fois au Conseil que la FNUOD n'avait ni pour objectif ni pour raison d'être de se substituer à un règlement de paix — autrement dit, la mise en oeuvre, enfin, de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité.

Ma délégation s'inquiète avec d'autres du fait que cet objectif est encore loin d'être atteint. Le Secrétaire général, dans l'excellent rapport qu'il nous a présenté, a exprimé les sentiments de ma délégation et, je crois, de tout le Conseil en déclarant, au paragraphe 31 :

"Le calme qui règne actuellement dans le secteur Israël-Syrie ne doit pas faire oublier que les principaux éléments du problème du Moyen-Orient n'ont pas encore été résolus et que la situation dans la région demeurera instable et dangereuse tant que des progrès réels n'auront pas été réalisés sur la voie d'un règlement juste et durable de tous les aspects du problème. Comme il est indiqué plus haut dans le présent rapport, des efforts sont déployés à divers niveaux en vue d'atteindre cet objectif. Je dois réitérer ma conviction que, à moins que l'on saisisse l'occasion de reprendre le plus tôt possible les négociations dans un esprit constructif, le risque d'une nouvelle détérioration de la situation ira croissant et se fera de plus en plus grave."

62. Il semble également nécessaire de reprendre à notre compte la déclaration du Secrétaire général selon laquelle la présence continue de la FNUOD dans la région est essentielle au maintien du cessez-le-feu et, par conséquent, à la prévention d'hostilités armées. Il est réconfortant de noter à ce propos que la FNUOD, en coopération avec les parties, a pu mener à bien la tâche qui lui était confiée, maintenant ainsi le cessez-le-feu pendant toute la période considérée. Le calme qui règne dans la région, et qui est certainement à porter au crédit des réalisations remarquables de la FNUOD, témoigne également, de l'avis de ma délégation, du désir des parties de maintenir une atmosphère permettant de conduire à des efforts de paix sérieux. Dans son rapport, le Secrétaire général indique qu'au cours des derniers mois des efforts de paix ont été déployés à divers niveaux, qui comprennent également son importante mission de bons offices. Encore qu'il n'y ait pas de place pour un optimisme injustifié, cela traduit toutefois le sentiment général que, récemment, un élan plus grand qu'à n'importe quelle autre période de l'existence de la FNUOD a été donné aux efforts en vue de parvenir à une solution pacifique de la crise du Moyen-Orient. Il est indispensable que cet élan soit maintenu et que la tendance générale vers une attitude plus réaliste et de plus grande conciliation de toutes les parties intéressées ne subisse pas une régression tragique.

63. Pour conclure, je voudrais exprimer notre sincère appréciation pour les efforts dévoués et variés déployés, au cours des six derniers mois, par le Secrétaire général et ses collaborateurs. Ma délégation pense devoir rendre un hommage particulier à la mémoire du commandant Ernst Pellegrini, chef des opérations en second de la FNUOD, tué dans l'exercice de ses fonctions et qui a ainsi sacrifié sa vie à la cause de la paix. Je voudrais, par votre intermédiaire, Monsieur le Président, exprimer les profondes condoléances de mon gouvernement, de mon pays et de ma délégation à la famille du commandant Pellegrini ainsi qu'au peuple et au Gouvernement autrichiens. Je voudrais également exprimer notre sympathie au lieutenant-colonel Ferooz Ferdows, chef des opérations, qui a été blessé lors du même accident.

64. Je voudrais aussi exprimer la reconnaissance et les remerciements de ma délégation à tous les pays qui fournissent des contingents à la FNUOD.

65. Je voudrais enfin, Monsieur le Président, vous féliciter pour les efforts soutenus et fructueux que vous avez déployés pour obtenir l'accord des parties à cette nouvelle prorogation du mandat de la FNUOD.

66. M. LEPRETTE (France) : Le renouvellement du mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement sur le Golan représente assurément une manifestation de bonne volonté et d'espoir dont il faut se féliciter puisqu'elle écarte les menaces les plus immédiates. Mais, est-il besoin de le préciser, elle ne touche pas au fond du problème. C'est pourquoi notre satisfaction de voir assurer le maintien d'un instrument que nous jugeons utile dans les circonstances actuelles ne diminue pas notre préoccupation devant l'absence de progrès sur la voie d'un règlement. Cette absence de progrès est d'autant plus à déplorer que, lors du renouvellement du mandat de la Force en novembre dernier, nous avons été unanimes à former le vœu de voir ce délai mis à profit par les parties pour déployer de nouveaux efforts en vue d'instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient. Tel était déjà, et tel est encore aujourd'hui, le sens qui s'attache à la présence des forces des Nations Unies au Moyen-Orient.

67. Dans ces conditions, et alors que l'incertitude règne toujours, il nous apparaît que le renouvellement du mandat de la Force est un témoignage de sagesse. Nous ne pouvons douter que les parties concernées préservent ainsi les chances d'aboutir par des moyens pacifiques à un règlement de paix. Mais il convient également que la confiance qu'elles s'accordent réciproquement et que la communauté internationale leur accorde ne soit pas déçue. Nous sommes en effet conscients que, comme l'indique le Secrétaire général au paragraphe 31 de son rapport, "la situation dans la région demeurera instable et dangereuse tant que des progrès réels n'auront pas été réalisés sur la voie d'un règlement juste et durable de tous les aspects du problème". Tel est bien d'ailleurs le sens de notre vote d'aujourd'hui, puisque la présence de la Force ne saurait, à nos yeux, trouver sa véritable signification que dans la poursuite des efforts de paix.

68. La Force dont nous renouvelons ici le mandat n'est pas en elle-même un élément actif dans le processus de négociation. Mais elle est le signe de notre espoir d'une solution juste et durable, de notre désir de voir progresser un règlement fondé sur des vues raisonnées et raisonnables. Chacun se rend compte ici qu'à trop attendre on ne favorise pas la paix. Comme le relève également le Secrétaire général, faute de saisir l'occasion de reprendre le plus tôt possible les négociations dans un esprit constructif, le risque d'une nouvelle détérioration de la situation ira croissant et se fera de plus en plus grave.

69. Qu'il me soit permis ici de citer le Président de la République française, qui déclarait il y a quelques jours que l'année 1977 pourrait être celle d'une approche décisive vers la paix si toutes les bonnes volontés s'unissaient. Le chef de l'Etat français exprimait également à cette occasion sa conviction qu'il était nécessaire de parvenir dans un délai

rapproché à une solution globale, juste et durable. Celle-ci, ai-je besoin de le rappeler, doit reposer, selon nous, sur les trois principes suivants : évacuation des territoires occupés par Israël en 1967; reconnaissance du droit des Palestiniens à une patrie; enfin, reconnaissance du droit de tous les Etats de la région à vivre en paix dans des frontières sûres, reconnues et garanties.

70. Nous exprimons donc le souhait que soient réunies le plus rapidement possible les conditions d'une reprise de la Conférence de Genève et que débute une réelle négociation visant à mettre en oeuvre les principes que je viens de mentionner.

71. En concluant, je voudrais dire combien mon gouvernement apprécie la façon dont le Secrétaire général et ses collaborateurs, ainsi que le commandant de la Force et les divers contingents qui la composent, remplissent les tâches difficiles qui leur sont confiées. Qu'il me soit permis de rendre ici hommage à la mémoire du commandant Pellegrini, chef des opérations en second de la FNUOD, qui a été tué dans l'exercice de ses fonctions, et de souhaiter également un prompt rétablissement au lieutenant-colonel Ferdows. L'ensemble du personnel de la FNUOD témoigne avec distinction du rôle indispensable des Nations Unies dans la recherche et le maintien de la paix.

72. M. FIFOOT (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Une fois encore, ma délégation a été heureuse de s'associer aux autres membres du Conseil pour voter en faveur de la résolution que nous avons adoptée aujourd'hui prorogeant pour une nouvelle période de six mois le mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement. Le rôle joué par la Force dans la surveillance du cessez-le-feu et de l'Accord de dégagement est toujours extrêmement important. Nous appuyons donc pleinement l'opinion du Secrétaire général selon laquelle la reconduction du mandat et la présence continue de la Force demeurent essentielles à l'heure actuelle.

73. En même temps, je voudrais saisir cette occasion pour dire à nouveau qu'il ne nous semble pas que nous devions considérer le renouvellement du mandat comme une fin en soi, mais comme un moyen vers une fin, qui est l'établissement d'une paix totale, juste et durable au Moyen-Orient par le biais de négociations entre les parties intéressées. La présence de la Force ne saurait être un succédané de la paix mais doit servir à réunir les conditions nécessaires pour que des négociations puissent avoir lieu. Dans son rapport, le Secrétaire général fait savoir sa préoccupation, partagée par beaucoup d'entre nous, qu'il est nécessaire de saisir cette occasion si nous voulons éviter le danger d'une nouvelle détérioration de la situation. Depuis six mois, un certain progrès a été réalisé pour préparer la voie à la reprise des négociations pendant la seconde moitié de cette année, bien qu'un certain nombre de divergences de vues entre les parties persistent toujours. Cette nouvelle reconduction du mandat de la FNUOD fournit davantage de temps pour que l'on puisse poursuivre le processus qui a été entamé et pour parvenir à réduire ces divergences. Il est essentiel que ce temps soit bien utilisé et que le rythme du processus d'établissement de la paix ne se ralentisse pas.

74. Une fois de plus, nous voudrions féliciter le Secrétaire général et ses collaborateurs, de même que le commandant de la Force — le général Hannes Philipp — et son personnel, pour la façon dont ils se sont acquittés de leur rôle important et parfois délicat au cours des six derniers mois. L'habileté, le tact et l'efficacité dont ils ont fait preuve méritent les éloges les plus vifs. Ma délégation voudrait également présenter ses condoléances au Gouvernement autrichien à la suite de la mort tragique, le 20 avril, d'un officier autrichien de la Force au cours d'un incident où un officier iranien a, pour sa part, été blessé.

75. La tâche que les membres de la Force exécutent est d'une importance considérable pour le maintien du calme actuel et la réalisation d'une paix future. L'exécution de cette tâche doit s'inscrire à la fois au crédit des membres de la Force et à celui de l'organisation qu'ils servent.

76. M. RAMPHUL (Maurice) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation est heureuse de voir que le projet de résolution contenu dans le document S/12337 a été adopté à l'unanimité. Je suis particulièrement heureux de constater que, dans cette résolution, le Conseil demande aux parties intéressées d'appliquer immédiatement la résolution 338 (1973) et décide de renouveler le mandat de la FNUOD pour une nouvelle période de six mois, soit jusqu'au 30 novembre 1977. Votre déclaration, Monsieur le Président, dans laquelle figure une citation du rapport du Secrétaire général, a donné un sens véritable à la résolution.

77. La Syrie a fait preuve d'une grande modération et d'une grande compréhension. Il est évident qu'elle fait tout son possible pour ne pas aggraver la tension actuelle dans la région. Toutefois, il faut comprendre que l'accord donné par la Syrie au renouvellement du mandat de la Force ne doit pas être interprété comme une acceptation automatique ou une routine. L'Organisation des Nations Unies devrait saisir l'occasion ainsi fournie pour l'établissement d'une paix juste et durable dans le cadre des résolutions 242 (1967) et 338 (1973).

78. A cet égard, notre cher secrétaire général et son personnel méritent un hommage particulier pour les efforts constructifs et positifs qu'ils ont déployés dans la recherche de la justice et de la paix au Moyen-Orient.

79. Des dialogues et des démarches semblables au niveau le plus élevé sont aussi encourageants. Cependant, certaines difficultés semblent avoir surgi récemment, et j'espère que celles-ci, qu'elles soient de procédure ou de fond, disparaîtront rapidement et que la Conférence de Genève reprendra avant la fin de l'année.

80. Dans l'intervalle, ceux qui participent à la FNUOD méritent notre gratitude et notre encouragement. Notre sympathie va aux familles et aux gouvernements de ceux qui ont été blessés ou qui sont morts au service de la Force.

81. On ne peut imaginer une paix juste et durable dans la région sans le retrait complet d'Israël de tous les territoires arabes occupés et le plein respect des droits inaliénables des Palestiniens. L'absence des représentants authentiques des

Palestiniens — l'OLP — à la Conférence de Genève ne servirait personne. Il faut toutefois comprendre qu'Israël existe et a le droit d'exister à l'intérieur de frontières sûres. J'espère que le bon sens prévaudra de toutes parts et que, une fois de plus et sans trop tarder, la paix régnera au Moyen-Orient.

82. M. ILLUECA (Panama) [*interprétation de l'espagnol*] : Le Secrétaire général a présenté au Conseil un rapport sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage­ment pour la période allant du 23 novembre 1976 au 23 mai 1977 [S/12333]. Ma délégation tient à déclarer que ce rapport détaillé, utile et objectif, a permis au Conseil de parvenir à une décision à laquelle mon pays a participé en votant positivement.

83. Ma délégation tient à faire savoir qu'elle apprécie le travail effectué par le Secrétaire général, ainsi que par ses collaborateurs immédiats, notamment le général Hannes Philipp, commandant de la Force, et le général Ensio Siilasvuo, coordonnateur en chef des missions de maintien de la paix des Nations Unies au Moyen-Orient, en vue de maintenir la paix au Moyen-Orient. Notre gratitude va également aux pays qui fournissent des contingents à la Force, à savoir l'Autriche, le Canada, l'Iran et la Pologne, de même qu'aux pays qui fournissent les observateurs militaires affectés à la Force.

84. Dans le rapport du Secrétaire général, il est dit :

“Malgré les efforts entrepris pour résoudre la question de la liberté de mouvement, les arrangements en vigueur restent insuffisants par rapport aux besoins et à ce qui est prévu dans le Protocole à l'Accord sur le dégage­ment.”  
[*Ibid.*, par. 16]

C'est là un sujet sur lequel nous devons à nouveau insister. Nous reconnaissons l'importance de la Force en tant qu'élément qui contribue à la création de conditions de paix dans la région, et les parties, sans ambiguïté aucune, doivent mettre toutes les facilités nécessaires à sa disposition pour qu'elle puisse exercer ses fonctions, et cela non seulement par égard pour la Force même mais aussi pour respecter les résolutions du Conseil de sécurité.

85. Ma délégation tient également à dire combien elle a été attristée d'apprendre la mort du commandant autrichien Ernst Pellegrini, chef des opérations en second, qui a été tué à la suite de l'explosion d'une mine le 20 avril. Nous tenons à exprimer au Gouvernement autrichien ainsi qu'à la famille du commandant Pellegrini les condoléances sincères du peuple et du Gouvernement panaméens. Nous tenons également à exprimer notre sympathie au Gouvernement iranien et au lieutenant-colonel, Firooz Ferdows, chef des opérations, qui a été blessé au cours du même incident.

86. Enfin, nous devons signaler que la décision prise aujourd'hui par le Conseil figure dans deux documents : le projet de résolution publié sous la cote S/12337 et la note du Président du Conseil publiée sous la cote S/12338. Ces deux documents, pris ensemble, forment la décision dans laquelle le Conseil demande aux parties intéressées d'appliquer immédiatement la résolution 338 (1973), renouvelle le

mandat de la Force pour une autre période de six mois, soit jusqu'au 30 novembre 1977, et prie le Secrétaire général de lui présenter à la fin de cette période un nouveau rapport. De l'avis de ma délégation, il est très important de souligner que l'adoption de cette résolution ne doit pas être considérée comme un gel de la situation mais bien comme le moyen de créer les conditions nécessaires à une paix juste et durable.

87. La décision prise par le Conseil aujourd'hui fait état de manière spécifique de l'avis émis par le Secrétaire général, qui déclare

“que les principaux éléments du problème du Moyen-Orient n'ont pas encore été résolus et que la situation dans la région demeurera instable et dangereuse tant que des progrès réels n'auront pas été réalisés sur la voie d'un règlement juste et durable de tous les aspects du problème” [*ibid.*, par. 31].

Par conséquent, c'est avec un vif intérêt que ma délégation a écouté les déclarations faites au Conseil aujourd'hui par les représentants des Etats-Unis et de l'Union soviétique, ces pays étant coprésidents de la Conférence de Genève. Pour l'essentiel, leurs déclarations montrent que ces pays sont bien disposés à saisir l'occasion favorable qui se présente afin que la Conférence puisse se réunir et que les parties puissent s'asseoir à la table de négociation.

88. Mon pays espère que, lorsque le Secrétaire général présentera son prochain rapport, le Conseil de sécurité et l'opinion publique mondiale auront alors des renseignements positifs quant aux efforts réalisés par les coprésidents de la Conférence de Genève et — chose à laquelle le tiers monde attache un grande importance — en ce qui concerne une participation authentique et effective de l'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire du Secrétaire général, aux négociations de Genève.

89. Monsieur le Président, je voudrais terminer en vous disant combien nous vous sommes reconnaissants pour le tact diplomatique et le dévouement dont vous faites preuve, de même que pour la sagesse avec laquelle vous avez dirigé nos délibérations, qui ont débouché aujourd'hui sur une décision que nous considérons comme positive et où l'on constate que les parties font montre d'une attitude qui laisse espérer, bien que de grandes difficultés se posent encore, que le conflit arabo-israélien pourra enfin être réglé de façon juste et durable.

90. Mlle LOPEZ (Venezuela) [*interprétation de l'espagnol*] : Nous avons voté en faveur de la résolution qui vient d'être adoptée car elle reflète la position du Venezuela à l'égard de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage­ment. Nous estimons que la Force constitue un élément valable permettant de réduire les tensions dans la région. C'est pourquoi nous sommes en faveur de son existence tant qu'une solution n'aura pas été trouvée aux problèmes qu'elle doit aider à régler.

91. Les Gouvernements de la Syrie et d'Israël ont accepté le renouvellement du mandat de la Force, et nous espérons que l'esprit de souplesse et de compromis qui a rendu

possible cette décision pourra s'étendre à d'autres aspects complexes de la situation, de sorte que l'on puisse régler les problèmes qui empêchent la paix de régner dans la région. C'est pourquoi nous espérons que l'on fera appel à tous les moyens possibles afin que la Conférence de la paix de Genève puisse reprendre avec la participation de toutes les parties intéressées et qu'on puisse enfin assister à un rapprochement dans la région.

92. Nous saisissons cette occasion pour remercier le Secrétaire général de ses efforts inlassables en faveur d'une paix durable au Moyen-Orient.

93. Le PRESIDENT : Puisqu'il n'y a plus d'orateurs sur ma liste, je vais maintenant m'adresser au Conseil en ma qualité de représentant du BENIN.

94. La position de mon pays, la République populaire du Bénin, sur tous les aspects de la crise du Moyen-Orient est bien connue de tous. Le Bénin soutient sans réserve la cause des peuples arabes et palestinien dans leur lutte légitime pour se libérer de la domination impérialiste et de l'exploitation de l'homme par l'homme. Mon pays a suivi avec beaucoup d'intérêt les efforts déployés jusqu'à présent par le Secrétaire général pour obtenir la convocation de la

Conférence de Genève, qui semble être pour le moment le cadre le plus approprié pour réunir toutes les parties, sans exception, en vue d'un règlement négocié de cette crise provoquée et entretenue par l'impérialisme international.

95. Ma délégation réaffirme qu'il n'y aura pas de paix durable au Moyen-Orient sans le retrait inconditionnel et immédiat d'Israël des territoires arabes occupés. Ma délégation voudrait en outre préciser qu'il n'existe aucune chance d'un règlement négocié de la crise du Moyen-Orient si l'on continue d'ignorer le fait national palestinien.

96. S'agissant maintenant de la non-participation du Bénin au renouvellement du mandat de la Force, je voudrais indiquer que notre position reste identique à celle que nous avons adoptée en novembre 1976 lors de l'adoption de la résolution 398 (1976), dont le texte est analogue à celui que le Conseil vient d'adopter.

97. Ma délégation loue les efforts réalisés ces derniers temps par les Etats arabes de la région en vue d'un règlement pacifique et juste de tous les aspects de la crise dans le cadre de la Conférence de Genève.

*La séance est levée à 17 h 25.*

---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

#### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o dirijase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---